

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

18 MARS 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

DEMANDANT LA LIBÉRATION D'ALEXEÏ NAVALNY ET LE RESPECT
DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DES DROITS HUMAINS EN
RUSSIE

DÉPOSÉE PAR **MME ANNE-CATHERINE GOFFINET ET M. JULIEN
MATAGNE ET MME ALDA GREOLI, MM. CHRISTOPHE MAGDALIJS ET
RENÉ COLLIN.**

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution condamne fermement les atteintes aux droits humains, à la démocratie, à l'état de droit et aux libertés fondamentales (en particulier les libertés d'opinion, d'expression et de réunion), la violence et les détentions et condamnations arbitraires menées par les autorités russes.

Elle réclame la libération immédiate et inconditionnelle d'Alexeï Navalny et de tous les autres prisonniers politiques en Russie et demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Gouvernement fédéral de déployer tous les moyens possibles afin d'améliorer concrètement la situation des droits humains, de la démocratie, de l'état de droit et des libertés fondamentales en Russie.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DEMANDANT LA LIBÉRATION D’ALEXEÏ NAVALNY ET LE RESPECT DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DES DROITS HUMAINS EN RUSSIE	5

DÉVELOPPEMENTS

Alexeï Navalny est un opposant démocrate russe de premier plan, avocat et militant anticorruption. Il a révélé de nombreuses affaires de corruption impliquant des entreprises et des personnalités politiques russes et a été l'instigateur d'actions de protestation publique partout en Russie.

Le 20 août 2020, Alexeï Navalny est hospitalisé en urgence après avoir perdu connaissance dans un vol reliant Tomsk à Moscou. Transféré dans une unité de soins intensifs à l'hôpital universitaire de la Charité de Berlin en Allemagne, des tests concluent à un empoisonnement à l'aide d'un agent chimique appartenant à la catégorie des agents militaires neurotoxiques « Novitchok » mis au point par l'Union soviétique et la Fédération de Russie et auquel seuls les structures militaires et les services secrets russes ont accès. La nature de l'empoisonnement est ensuite confirmée par de nombreux laboratoires en Allemagne, en France et en Suède, ainsi que par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). De plus, un projet de réseau commun de journalistes d'investigation, auquel l'équipe d'enquête de Bellingcat a également participé, a permis d'identifier plusieurs des auteurs impliqués dans cet empoisonnement, qui étaient tous des agents des services secrets et de sécurité de la Fédération de Russie.

En vertu de la convention sur les armes chimiques, l'empoisonnement d'un individu au moyen d'un agent neurotoxique est considéré comme une utilisation d'armes chimiques, et que le recours à des armes chimiques par quiconque et quelles que soient les circonstances constitue une violation grave du droit international et des normes internationales en matière de droits humains.

Le 17 janvier 2021, Alexeï Navalny décide de rentrer en Russie. Il est arrêté à l'aéroport international de Moscou-Chérémétéievo. Il se voit refuser la possibilité de contacter ses avocats. Le lendemain, il est condamné à 30 jours de détention, dans l'attente d'un procès, à l'issue d'une procédure d'audience inédite et organisée à la hâte dans un commissariat de police, en l'absence de l'avocat de M. Navalny. Par ailleurs, environ 70 personnes, dont des journalistes et des partisans d'Alekseï Navalny qui l'attendaient, ont également été arrêtées à ce moment-là.

Le 2 février 2021, il est condamné à une peine de trois ans et demi de prison. La raison invoquée est la violation d'une mesure de contrôle judiciaire durant la période pendant laquelle il était en convalescence en Allemagne, après son empoisonnement. Au vu de la période qu'il a passée

sous le régime de l'assignation à résidence dans la même affaire, la peine effective est de deux ans et huit mois. Le 16 février 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a demandé au Gouvernement russe de libérer Alexeï Navalny compte-tenu « de la nature et de l'ampleur du risque pour [sa] vie ». Mais les autorités russes refusent sa libération. Au contraire, le 25 février, il a été transféré de sa prison moscovite vers une colonie pénitentiaire située à 200 kilomètres à l'est de Moscou, faisant craindre une détérioration de ses conditions de détention.

En réaction à l'arrestation et la condamnation d'Alexeï Navalny, des dizaines de milliers de personnes ont manifesté dans une centaine de villes de Russie pour appeler à la libération de l'opposant emprisonné, et ce à plusieurs reprises. Plusieurs milliers auraient été interpellés, selon l'organisation OVD-Info (qui en recense au moins 5 300 rien que pour la journée du 30 janvier 2021).

La tentative d'assassinat d'Alexeï Navalny et son arrestation immédiate à son retour en Russie visent à empêcher la révélation d'autres cas graves de corruption dans les rangs du régime et font partie d'un effort systématique visant à le réduire au silence et à l'éliminer, lui, mais aussi l'opposition politique et d'autres dissidents, en particulier dans la perspective des prochaines élections parlementaires de l'automne 2021. En outre, le fait que la tentative d'assassinat à son encontre ait eu lieu à l'approche des élections locales et régionales russes de septembre 2020 donne un nouvel aperçu particulièrement inquiétant de l'état de la démocratie, des libertés fondamentales et des droits humains dans le pays.

Précédemment, Alexeï Navalny avait déjà été poursuivi, détenu, arrêté et condamné dans le cadre de tentatives visant à mettre un terme à ses activités politiques et publiques, les autorités russes usant de précédentes condamnations politiques contre lui pour l'empêcher de se présenter à l'élection présidentielle russe de 2018.

Ces nouvelles exactions démontrent à nouveau que la situation des droits humains et de l'état de droit continue de se dégrader en Russie, les autorités s'employant systématiquement à réduire la liberté d'expression, à limiter la liberté de réunion, à entraver les activités de l'opposition, à réprimer toute activité visant à dénoncer la corruption et à étouffer les activités de la société civile russe.

Selon l'association russe Memorial, réputée pour sa défense des droits humains, la Russie compterait actuellement plus de 300 prisonniers politiques et religieux, et plus de 200 autres qui

feraient actuellement l'objet de poursuites.

Pourtant, les droits à la liberté de pensée et d'expression, d'association et de rassemblement pacifique sont inscrits dans la Constitution russe. De même, la Russie est signataire de la déclaration universelle des droits de l'homme et de la convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et est membre du Conseil de l'Europe. Elle est donc tenue de respecter les normes et principes internationaux régissant l'état de droit, les droits humains et les libertés fondamentales.

De son côté, l'Union européenne (UE) a imposé des sanctions contre six ressortissants russes et une entité impliqués dans le crime, le 15 octobre 2020, en l'absence de toute enquête russe ou coopération du pays avec l'OIAC. Et depuis décembre 2020, l'UE dispose d'un régime de sanctions en matière de droits humains, qui cible les personnes et les entités impliquées dans de graves violations des droits humains et des atteintes à ceux-ci, ou qui en sont responsables ou complices, et ce dans le monde entier. Le 22 février 2021, les ministres des Affaires étrangères de l'UE ont décidé de sanctionner quatre hauts fonctionnaires russes responsables du traitement infligé à Alexei Navalny et de la répression contre ses partisans.

Alexei Navalny est l'un des plus grands opposants aux autorités russes et au président Poutine. Par sa détermination et son courage, il représente une lueur d'espoir pour tous ceux qui, en Russie, pensent que la liberté, la démocratie et le pluralisme politique sont possibles dans leur pays. En l'arrêtant, en le condamnant arbitrairement, et en réprimant les manifestations, le régime russe montre son mépris envers son propre peuple, cherche par tous les moyens à rester au pouvoir et prive ses citoyens de toute possibilité de démocratie et de liberté.

Les auteurs de la présente proposition de résolution entendent dès lors exprimer leur profonde préoccupation et condamner fermement les atteintes aux droits humains, à la démocratie, à l'état de droit et aux libertés fondamentales (en particulier les libertés d'opinion, d'expression et de réunion), la violence et les détentions et condamnations arbitraires menées par les autorités russes.

Les auteurs souhaitent aussi exprimer leur solidarité et leur soutien vis-à-vis de l'ensemble des dissidents démocrates et de la population russe, lesquels, malgré les menaces pour leur liberté et leurs existences, et malgré les pressions des autorités russes, continuent de lutter pour la liberté, les droits humains et la démocratie. Ils réclament la libération immédiate et inconditionnelle d'Alexei Navalny et de tous les autres prisonniers politiques en Russie.

Les auteurs demandent donc aux Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et

au Gouvernement fédéral de déployer tous les moyens possibles afin d'améliorer concrètement la situation des droits humains, de la démocratie, de l'état de droit et des libertés fondamentales en Russie, à travers les différents canaux de leur politique étrangère.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

DEMANDANT LA LIBÉRATION D'ALEXEÏ NAVALNY ET LE RESPECT DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DES DROITS HUMAINS EN RUSSIE

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Vu la déclaration universelle des droits de l'homme, la convention européenne des droits de l'homme (CEDH), le pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (UE) ;

Vu la déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998 ;

Vu la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (ci-après, la « convention sur les armes chimiques ») ;

Vu la Constitution de la Fédération de Russie, en particulier le chapitre 2, et plus précisément son article 29, qui protège la liberté d'expression, et vu les obligations internationales en matière de droits humains que la Russie s'est engagée à respecter en tant que membre du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des Nations unies ;

Vu la résolution du Parlement européen du 21 janvier 2021 sur l'arrestation d'Alexeï Navalny (2021/2513(RSP)) ;

Vu le règlement européen 2020/1998 du Conseil du 7 décembre 2020 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits, en vertu duquel l'UE peut agir contre les personnes, entités et organismes qui sont responsables de graves violations des droits humains, y participent ou sont associés aux personnes physiques ou morales, entités ou organismes concernés, où qu'ils se trouvent dans le monde ;

Considérant qu'Alexeï Navalny, opposant démocrate russe de premier plan, avocat et militant anticorruption, a révélé de nombreuses affaires de corruption impliquant des entreprises et des hommes politiques russes et a été l'instigateur d'actions de protestation publique partout en Russie ;

Considérant qu'Alexeï Navalny est l'un des plus grands opposants aux autorités russes et au président Poutine et que, par sa détermination et son courage, il représente une lueur d'espoir pour tous ceux qui, en Russie, pensent que la liberté, la démocratie, le pluralisme politique et la responsabilité sont possibles dans leur pays ;

Considérant que le 17 janvier 2021, Alexeï Navalny a été arrêté à l'aéroport international de Moscou-Chérévétievo alors qu'il rentrait en Russie, après avoir reçu un traitement médical en Allemagne à la suite de son empoisonnement en Russie, et qu'il s'est vu refuser la possibilité de contacter ses avocats ;

Considérant que le 2 février 2021, Alexeï Navalny a été condamné à Moscou à une peine de trois ans et demi de prison, et qu'en vertu de la période qu'il a passée sous le régime de l'assignation à résidence dans la même affaire, la peine effective est de deux ans et huit mois ;

Considérant que le 16 février 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a demandé au Gouvernement russe de libérer Alexeï Navalny compte-tenu « de la nature et de l'ampleur du risque pour [sa] vie » ;

Considérant qu'Alexeï Navalny avait été transféré en Allemagne avec l'accord des autorités russes, afin qu'il bénéficie d'un traitement médical après avoir été victime d'un empoisonnement perpétré le 20 août 2020 ; qu'un projet de réseau commun de journalistes d'investigation, auquel l'équipe d'enquête de Bellingcat a également participé, a permis d'identifier plusieurs des auteurs impliqués dans cet empoisonnement, qui étaient tous des agents des services secrets de sécurité de la Fédération de Russie ;

Considérant que l'hôpital universitaire de la Charité de Berlin a conclu qu'Alexeï Navalny avait été empoisonné à l'aide d'un agent chimique appartenant à la catégorie des agents militaires neurotoxiques « Novitchok » mis au point par l'Union soviétique et la Fédération de Russie et auquel seuls les structures militaires et les services secrets russes ont accès, et que la nature de l'empoisonnement a été confirmée par de nombreux laboratoires en Allemagne, en France et en Suède, ainsi que par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ;

Considérant qu'en vertu de la convention sur les armes chimiques, l'empoisonnement d'un individu au moyen d'un agent neurotoxique est considéré comme une utilisation d'armes chimiques, et que le recours à des armes chimiques par quiconque et quelles que soient les circonstances constitue une violation grave du droit international et des normes internationales en matière de droits humains ;

Considérant que l'UE a invité les autorités russes à enquêter de manière approfondie sur la

tentative d'assassinat d'Alexeï Navalny au moyen d'un agent chimique neurotoxique interdit, à coopérer pleinement avec l'OIAC pour garantir une enquête internationale impartiale et à traduire les responsables en justice, mais qu'aucune enquête approfondie et impartiale de ce type n'a été menée par les autorités russes à ce jour et que la Russie a explicitement rejeté toutes les demandes d'enquête ;

Considérant que le 15 octobre 2020, l'UE, en l'absence de toute enquête russe ou coopération du pays avec l'OIAC, a imposé des sanctions contre six ressortissants russes et une entité impliqués dans le crime ;

Considérant que le fait que la tentative d'assassinat d'Alexeï Navalny ait eu lieu à l'approche des élections locales et régionales russes de septembre 2020 donne un aperçu particulièrement inquiétant de l'état de la démocratie, des libertés fondamentales et des droits humains dans le pays dans la perspective des élections parlementaires en 2021 ;

Considérant qu'Alexeï Navalny a déjà été poursuivi, détenu, arrêté et condamné dans le cadre de tentatives visant à mettre un terme à ses activités politiques et publiques, et que les autorités russes ont usé de précédentes condamnations politiques contre Alexeï Navalny pour l'empêcher de se présenter à l'élection présidentielle russe de 2018 ;

Considérant que les droits à la liberté de pensée et d'expression, d'association et de rassemblement pacifique sont inscrits dans la Constitution de la Fédération de Russie, que la Fédération de Russie est signataire de la déclaration universelle des droits de l'homme et de la CEDH et est membre du Conseil de l'Europe, et qu'elle donc tenue de respecter les normes et principes internationaux régissant l'état de droit, les droits humains et les libertés fondamentales ;

Considérant que, selon l'association russe Memorial, réputée pour sa défense des droits humains, la Fédération de Russie compte actuellement plus de 300 prisonniers politiques et religieux, et que l'UE est solidaire de l'ensemble des dissidents et de la population russe, lesquels, malgré les menaces pour leur liberté et leurs existences, et malgré les pressions du Kremlin et des autorités russes, continuent de lutter pour la liberté, les droits humains et la démocratie ;

Considérant que la situation des droits humains et de l'état de droit continue de se dégrader en Russie, les autorités s'employant systématiquement à réduire la liberté d'expression, à limiter la liberté de réunion, à entraver les activités de l'opposition, à réprimer toute activité visant à dénoncer la corruption et à étouffer les activités de la société civile russe ;

Considérant que les assassinats commandités

par l'État russe et les éliminations physiques de dirigeants de l'opposition et de journalistes, tels que Boris Nemtsov, Anna Politkovskaya et Sergei Magnitsky, entre autres, sont restés impunis, et que ces nombreuses tentatives d'assassinat par empoisonnement, ainsi que la violation du droit international en Géorgie et en Ukraine et le refus de coopérer dans l'affaire judiciaire de la destruction de l'avion assurant le vol MH17 ont suscité des tensions plus fortes que jamais dans les relations entre l'UE et la Fédération de Russie ;

Considérant que, depuis décembre 2020, l'UE dispose, dans sa panoplie, du régime mondial de sanctions en matière de droits humains, qui cible les personnes et les entités impliquées dans de graves violations des droits humains et des atteintes à ceux-ci dans le monde entier, ou qui en sont responsables ou complices ;

Considérant que la tentative d'assassinat d'Alexeï Navalny et son arrestation immédiate à son retour en Russie visent à empêcher la révélation d'autres cas graves de corruption dans les rangs du régime et font partie d'un effort systématique visant à le réduire au silence et à l'éliminer, lui, mais aussi l'opposition politique et d'autres dissidents, en particulier dans la perspective des prochaines élections parlementaires de l'automne 2021 ;

Considérant qu'en agissant ainsi, le régime montre son mépris envers son propre peuple, cherche par tous les moyens à rester au pouvoir et prive le peuple de toute possibilité de démocratie et de liberté ;

Considérant que la promotion et le respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit doivent être au cœur de la relation qu'entretiennent la Belgique et la Wallonie avec la Fédération de Russie ;

Considérant la Note de Politique internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2019-2024, qui se donne comme premier objectif la promotion de l'État de droit, de la démocratie et des libertés fondamentales et qui stipule : « L'État de Droit, la démocratie et les libertés fondamentales font l'objet de pressions constantes sur la scène internationale. Un nombre grandissant d'acteurs étatiques et non-étatiques mettent à rude épreuve ces valeurs partout dans le monde. Loin d'être des droits acquis et garantis, il faut rappeler sans cesse leur importance et les valoriser dans toutes les actions qu'entreprend et entreprendra la Fédération Wallonie-Bruxelles » ;

Exprime sa profonde préoccupation par rapport à la détérioration de la situation des droits humains et de l'état de droit en Fédération de Russie, les autorités s'employant systématiquement à réduire la liberté d'expression, à limiter la liberté de réunion, à entraver les activités de l'opposition, à réprimer toute activité visant à dénoncer la cor-

ruption et à étouffer les activités de la société civile russe ;

Condamne fermement les atteintes aux droits humains, à la démocratie, à l'état de droit et aux libertés fondamentales (en particulier les libertés d'opinion, d'expression et de réunion), la violence et les détentions et condamnations arbitraires menées par les autorités de la Fédération de Russie ;

Exprime sa solidarité et son soutien vis-à-vis de l'ensemble des dissidents démocrates et de la population russe, lesquels, malgré les menaces pour leur liberté et leurs existences, et malgré les pressions des autorités russes, continuent de lutter pour la liberté, les droits humains et la démocratie ;

Réclame la libération immédiate et inconditionnelle d'Alexeï Navalny et de tous les autres prisonniers politiques en Fédération de Russie.

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. de condamner fermement les atteintes aux droits humains, à la démocratie, à l'état de droit et aux libertés fondamentales (en particulier les libertés d'opinion, d'expression et de réunion), la violence et les détentions et condamnations arbitraires menées par les autorités de la Fédération de Russie ;

2. de s'assurer que la participation de la Russie au programme de cours d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC), mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le but de développer des activités d'éducation à la diversité culturelle au bénéfice des élèves des classes concernées, ne comporte aucun risque de promotion d'une vision rétrograde des droits humains, de la démocratie, de l'état de droit et des libertés fondamentales (dont la liberté d'expression), qu'elle soit explicite ou implicite ;

3. d'appeler le Gouvernement fédéral :

- à suivre de près l'évolution de la situation d'Alexeï Navalny et son bien-être tant physique que mental, la situation des droits humains dans la Fédération de Russie et les procès intentés contre des organisations de la société civile, des personnalités politiques de l'opposition et des citoyens engagés, comme Alexeï Navalny ;

- à insister auprès de la Fédération de Russie pour :

- a) qu'elle libère immédiatement et inconditionnellement Alexeï Navalny et tous les individus détenus dans le cadre de son retour en Russie, qu'il s'agisse de journalistes, de membres de son équipe ou de citoyens qui le soutiennent ;
- b) qu'elle mette un terme au harcèlement, à l'intimidation, aux violences et à la répression contre les voix démocrates, indépendantes et dissidentes, ayant déjà entraîné la mort

de nombreux journalistes, militants et défenseurs des droits humains et politiciens de l'opposition, et de faire en sorte que ces personnes puissent mener à bien leurs activités sans craindre pour leur vie ou celles de leurs proches ;

- c) qu'elle divulgue pleinement et intégralement leur programme « Novitchok » à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et qu'elle enquête sans délai sur les responsables du crime commis contre Alexeï Navalny afin qu'ils soient traduits en justice et qu'ils rendent compte de leurs actes ;
- d) qu'elle révisé le cadre juridique des élections et la législation sur les agents étrangers et les organisations indésirables afin de faciliter le pluralisme et la tenue d'élections libres et régulières conformément aux normes internationales et de créer des conditions de concurrence équitables pour les candidats de l'opposition ;
- e) qu'elle garantisse à tous les partis démocratiques l'égalité d'accès et l'égalité des chances lors des prochaines élections à la Douma, étant donné que le refus d'enregistrer les partis dans le cadre de la procédure d'enregistrement constitue une mesure abusive qui sape la concurrence politique et porte atteinte à la démocratie pluraliste.

- à insister sur la mise en place d'une enquête internationale sur les cas de violation par la Fédération de Russie de ses obligations internationales dans le domaine des armes chimiques ;

- à plaider au niveau européen pour l'imposition de mesures restrictives ciblées supplémentaires, au titre du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits humains, contre toutes les personnes qui ont participé aux attaques contre Alexeï Navalny ou ont une responsabilité dans celles-ci, et de sanctions contre les oligarques russes liés au régime, les membres du cercle rapproché du président Poutine, et les propagandistes actifs dans les médias qui possèdent des actifs dans l'UE et sont autorisés à entrer librement sur le territoire des États membres ;

- à élaborer, en concertation avec l'UE, une nouvelle stratégie vis-à-vis de la Russie, axée sur le soutien à la société civile, qui promeut les valeurs démocratiques, l'état de droit, les libertés fondamentales et les droits humains ;

4. de prévoir, en concertation avec le Gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, un soutien accru aux dissidents, organisations non gouvernementales et issues de la société civile, médias et journalistes indépendants, intellectuels, enseignants, chercheurs et acteurs de la culture qui promeuvent la démocratie, l'état de droit, les libertés fondamentales et les droits humains en Fédération de Russie, via notamment le soutien à des

programmes et projets de partenariat et de coopération.

Charge le Ministre-Président du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de transmettre la présente résolution au Gouvernement fédéral, aux gouvernements des entités fédérées, au Parlement, au Conseil, à la Commission et au haut représentant européens, ainsi qu'au président, au gouvernement et à la Douma de la Fédération de Russie.

A.-C. Goffinet,

J. Matagne,

A. Greoli,

Ch. Magdalijns,

R. Collin.